

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 10
Quorum : 06

Date de la convocation : 21 septembre 2026

Date d'affichage : 21 septembre 2026

Procès-verbal de la séance du mardi 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Nohain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, maire.

Présents :

01- M. Nicolas VANNIER	02- Mme Nathalie FOUCHER
03- M. Emmanuel CHARRIER	04- M. Hervé DEHAY
05- Mme Régine GUILLIN	06- M. Benoît GRILLET
07- Mme Sophie DAVID	08- M. Valentin VASSAL

Absente excusée : Mme Nadège COQUILLAT

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Mme Chantal HOCQUET-CASSINAT à M. Nicolas VANNIER, Mme Evelyne COUPRIS-PONTIER à M. Hervé DEHAY

Le quorum est atteint. Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Nathalie FOUCHER est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

01- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal du 16 juin 2026. Aucune observation n'est formulée; celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

02- DEL_2026_040 REORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES, MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (23 HEURES), CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET (35 HEURES) - EMPLOI PERMANENT

Pour pallier aux différents travaux de la commune ainsi qu'aux multiples contraintes techniques et environnementales, M. le maire propose d'accroître le temps de travail de l'agent communal affecté aux services techniques. Le poste actuel étant de 23 heures hebdomadaires, M. le maire propose de le modifier en poste à temps complet, à 35 heures par semaine.

Il est précisé que la modification du temps de travail présentée est supérieure à 10 % du temps de travail initial, la saisine du Comité Social Territorial (CST) est donc obligatoire.

Sur rapport de M. le maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du CST du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre en date du 24 septembre 2026,

Considérant la nécessité d'aménager la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, emploi permanent, à temps non complet (actuellement de 23 heures hebdomadaires) pour le bon fonctionnement des services techniques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **De créer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures**, emploi permanent, à compter du **1^{er} octobre 2026**, et ce, avec l'accord de l'agent titulaire,
- De charger M. le maire ou les adjoints d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à la validation de l'ensemble de la procédure (déclaration auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre, arrêté et autres),
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
(Nouvel effectif : plus 1, grade : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - temps complet (35 heures hebdomadaires), cadre d'emploi : adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C (C2), filière : technique, fonction/emploi : agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural affecté aux services techniques),
- De procéder le moment venu, à la suppression du précédent poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe de 23 heures après avis du CST,
- Et d'inscrire au budget de la commune les crédits correspondants.

03- LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Le maire fait un point sur les mouvements de personnel depuis la dernière réunion du conseil municipal.

Le 1^{er} juillet 2026 : M. Kévin BARRAULT, adjoint technique en contrat à durée déterminée de 6 mois, a été recruté pour renforcer l'équipe des services techniques en l'absence de M. Jean-François BAILLY, agent titulaire indisponible.

Le 23 août 2026 : Mme Sabrina GUINAULT, agente de service à la cantine scolaire à temps non complet (12 heures hebdomadaires), a quitté la collectivité, par voie de mutation, pour un poste à temps complet.

Le 1^{er} septembre 2026 : Mme Audrey ORDAN a été recrutée, en contrat à durée déterminée d'un an (12 heures hebdomadaires), en remplacement de Mme GUINAULT.

Le 1^{er} octobre 2026 : M. Fabrice GORICHON quittera la commune de Bulcy et travaillera à temps complet pour la commune de Saint-Martin-sur-Nohain.

En cours d'instruction : M. Jean-François BAILLY, agent des interventions techniques titulaire à temps complet, est absent depuis le 5 mai 2021. Après expertise médicale et consultations du conseil médical en avril et en juin 2026, une demande de retraite pour invalidité a été déposée dans le courant de l'été. Celle-ci est actuellement en cours d'instruction.

04- DEL_2026_041 TRAVAUX DIVERS ET ACQUISITIONS D'EQUIPEMENT - POINTS D'ETAPE ET A VENIR

Le maire informe l'assemblée de l'avancée des différents chantiers et des achats d'équipement réalisés dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

Eclairage public, passage aux LED

Le remplacement des lampes à incandescence par des LED de l'éclairage public a débuté en juin dernier. Les travaux sont toujours en cours.

Enfouissement des réseaux aux Breuillards

Bien que la date exacte des travaux ne soit pas encore arrêtée, le chantier pourrait débuter en fin d'année ou au début de la suivante.

Vitesse sur la route départementale 163 aux Entreveaux

L'implantation d'un compteur routier a été posé du 14 au 24 septembre 2026 par les services du département. Nous attendons désormais le bilan des mesures effectuées.

Groupeement de commandes de voirie 2026

Les travaux de réfection sur la voie communale n°3, en bas de la rue des primevères (Laumonerie), englobant les deux ponts, ont été réalisés par l'entreprise Colas au début de l'été.

Groupeement de commandes de voirie 2027

Si la commune envisage des travaux de réfection et d'entretien de voirie, elle doit communiquer ses projets à Nièvre Ingénierie au plus tard à la fin du mois de décembre pour obtenir un chiffrage en début d'année prochaine.

Réfection de la voirie aux Grandes Bruyères

La voirie aux Grandes Bruyères est dégradée et a déjà fait l'objet de plusieurs réclamations. Elle présente des silex en surface causant des désagréments aux usagers.

Pour rétablir un état satisfaisant de cette voie et assurer la sécurité des utilisateurs, les travaux à engager consistent à dégrader les banquettes, à recharger et à compacter le calcaire sur la bande de roulement et à créer des saignées de part et d'autre de la chaussée.

Dans le cadre de ses délégations, le maire a retenu le devis de l'entreprise Rabereau de Saint-Quentin-sur-Nohain.

Engazonnement du cimetière

L'entreprise Arbres et Jardins a commencé le 29 septembre, des travaux de décapage des zones gravillonnées dans le deuxième cimetière.

Elaboration de la carte communale

Le 22 juin dernier, la commune a invité la population à une réunion d'information sur la mise en place de la carte communale, document qui définit les zones constructibles et encadre l'aménagement du territoire. Cette réunion publique a été animée par Mme Patricia MORELLON, urbaniste, en charge de l'élaboration du projet.

La procédure impose la consultation de personnes publiques associées parmi lesquelles l'agence régionale de santé qui a déclaré n'avoir aucune observation à formuler. Le projet va ensuite être examiné le 13 octobre, par la commission départementale de prévention des espaces naturels agricoles et forestiers. Un retour de la mission régionale d'autorité environnementale est également attendu prochainement. Après réception de celui-ci, le conseil municipal aura à délibérer avant le lancement de l'enquête publique d'une durée d'un mois.

Poteau d'incendie à remplacer

Le poteau d'incendie situé dans le bas du bourg, rue des violettes, n'est plus fonctionnel. L'entretien de la défense incendie incombant à la commune, le remplacement de cette borne est à prévoir.

Le maire explique avoir reçu plusieurs devis mais les chiffrages ont été réalisés sur la base de diamètres de tuyauterie différents, ce qui ne permet pas une comparaison directe des offres. Des devis complémentaires vont être sollicités pour permettre de finaliser l'analyse des propositions.

Il est précisé que le contrôle technique des hydrants doit être réalisé préalablement au remplacement de cet équipement.

Portail sécurisé avec visiophone à l'école

Pour assurer la sécurité des élèves de l'école maternelle, un programme pour équiper le portail d'une gâche électrique et d'un visiophone a été inscrit au budget primitif. C'est le devis de l'entreprise de M. Manuel CAMPO qui présente l'offre la plus basse des entreprises.

Guirlandes de rue

Dans le cadre du programme inscrit au budget, le maire a commandé six nouveaux motifs lumineux pour un montant de 2 156,82 € auprès de l'entreprise Blachère et ce conformément aux délégations qui lui ont été confiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Valide les éléments qui viennent d'être présentés,
- Approuve les devis des entreprises Rabereau et Campo respectivement de 6 108,44 € toutes taxes comprises et 2 070,68 € toutes taxes comprises,
- Et autorise le maire à poursuivre ses démarches pour l'installation du poteau d'incendie et à retenir l'entrepreneur de son choix.

05- DEL 2026_042 TRAVAUX DANS LE LOGEMENT SITUE AU 2 PLACE DES FLEURS

Le maire rappelle que les derniers locataires ont quitté le logement le 28 février dernier. Après visite des lieux, les membres du conseil municipal constatent la nécessité de réaliser des travaux de remise en état afin de permettre sa mise en location dans de bonnes conditions.

La rénovation concerne les domaines suivants :

- Isolation, peinture, menuiserie et sol dans la salle à manger, la cuisine et l'entrée,
- Aménagement de la cuisine avec un plan de travail, des meubles de rangement et l'installation d'électroménager (four, plaque de cuisson et hotte),
- Plomberie chauffage,
Reprise des alimentations d'eau (pour l'évier et la machine à laver), dépose et modification des tuyauteries des radiateurs au gaz naturel dans la cuisine, la salle à manger et l'entrée.

Il est rappelé que les crédits disponibles sur ce programme, n° 250 relatif aux logements communaux, sont de 28 036,79 €.

Les devis sont détaillés poste par poste et point par point.

Après examen des offres, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De retenir l'entreprise Tenot dont le devis s'élève à 13 782,31 € toutes taxes comprises pour les travaux d'isolation, de peinture, de menuiserie et de la pose de parquet pvc à clipser,
- De valider la proposition de Cuisinella pour l'aménagement de la cuisine avec électroménager pour un montant de 5 362,22€ toutes taxes comprises,
- De sélectionner l'entreprise Pelletier pour l'intervention sur la plomberie et le chauffage pour la somme de 2 961,66 € toutes taxes comprises,
- Et d'autoriser le maire ou les adjoints à signer tous les documents afférents à ce programme d'investissement d'un total de 22 109,19 €.

06- DEL_2026_043 PHOTOCOPIEUR ECOLE HORS SERVICE ET PHOTOCOPIEUR MAIRIE - LOCATION ARRIVEE A ECHEANCE

Le conseil municipal est informé que le photocopieur de la mairie est actuellement en location et que le contrat arrive prochainement à échéance.

Par ailleurs, le photocopieur de l'école, en service depuis 10 ans, est en panne. La réparation s'avère incertaine en raison des difficultés rencontrées pour trouver les pièces détachées nécessaires.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal est invité à réfléchir sur les solutions à envisager pour assurer la continuité des besoins de la mairie et de l'école.

Pour acquérir un nouvel équipement neuf ou reconditionné, la commune peut l'acheter ou le louer. Le maire explique les avantages et les inconvénients des deux formules.

Au vu des informations et des offres présentées, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Retient les offres de Konica Minolta Centre Loire,
- Décide d'acheter un photocopieur couleur et noir & blanc reconditionné pour l'école au prix de 2 172,00 € toutes taxes comprises et un photocopieur couleur et noir & blanc neuf pour la mairie au prix de 5 328,00 € toutes taxes comprises,
- Autorise le maire ou les adjoints à entreprendre les démarches utiles au bon déroulement de ces acquisitions et à signer les documents qui s'y rattachent.

Il est précisé que la facturation sera basée sur le nombre réel de copies et non sur un forfait. A titre de comparaison, Konica Minolta propose la copie noire à 0,0045 € hors taxes et la copie couleur à 0,037 € hors taxes et Copiéfax à 0,006 € et à 0,06 € hors taxes.

L'école sera équipée dès que possible et pour la mairie, il sera demandé une livraison en début d'année, soit à la fin du contrat de location. L'achat de ces appareils entre dans le cadre des dépenses d'investissement avec récupération de la taxe sur la valeur ajoutée.

07- DEL_2026_044 DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2026 (DCE) - ATTRIBUTION ET AFFECTATION

La Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) est une aide du conseil départemental à destination des communes.

Lors de sa séance du 6 juillet 2026, en application des dispositions adoptées par l'assemblée départementale lors de la session du 17 février 2025 et sur proposition du binôme de conseillers départementaux de notre territoire, la commission permanente du conseil départemental de la Nièvre a décidé d'attribuer à la commune de Saint-Martin-sur-Nohain, un montant de 4 287,00 € (quatre mille deux cent quatre-vingt-sept euros), au titre de la troisième programmation de la DCE 2024-2026, pour des travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et pour l'achat de matériel. Il est précisé que la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour réaliser les travaux et solder l'opération subventionnée.

Pour prétendre au versement de cette aide, le maître d'ouvrage doit faire parvenir au service instructeur les documents suivants :

- La délibération du conseil municipal décidant de l'affectation de la DCE,
- Le plan de financement,
- Et le tableau récapitulatif des dépenses d'investissement de l'opération affectée à la DCE.

Au vu de ce qui peut être subventionné par la DCE et sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide d'affecter la DCE 2026, d'un montant de 4 287,00 €, au financement de l'opération n°281- relative à des travaux de voirie (voie communale n°3, rue des primevères, au niveau des ponts),
- Autorise le maire ou les adjoints à solliciter la subvention auprès du conseil départemental de la Nièvre,
- Valide le plan de financement suivant :

HT : hors taxes
TTC : toutes
taxes comprises

	Montant HT	Montant TTC	% HT
COUT TOTAL DES TRAVAUX	16 287.20 €	19 544.64 €	100.00%
DCE 2026 (article 1323)	4 287.00 €	4 287.00 €	26.32%
Autofinancement	12 000.20 €	15 257.64 €	73.68%
TOTAL	16 287.20 €	19 544.64 €	100.00%

- Et autorise le maire ou les adjoints à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

08- FESTIVITES DU 11 NOVEMBRE

Le 10 novembre, la commune va renouer avec sa randonnée nocturne en direction du site du Tronsec. Les participants seront accueillis avec un vin chaud avant de repartir pour se retrouver à l'arrière de la salle socioculturelle et partager un moment convivial autour de barbecues mis à disposition. Les habitants seront invités à apporter des grillades.

Le 11 novembre à 10h, la messe de la Saint-Martin se déroulera à l'église et sera suivie de la cérémonie officielle au monument aux morts à 11h15. Pour les inscrits, rendez-vous sera donné à 12h45 à la salle socioculturelle pour le traditionnel repas de la Saint-Martin concocté par M. Régis RATHEAU de l'Auberge du vieux pressoir à Pougny.

09- FESTIVITES DE NOËL – NOËL DES ENFANTS

Tous les ans à la mi-décembre, les mairies du regroupement pédagogique proposent aux élèves des écoles maternelle et primaires, un spectacle commun qui a lieu à la salle des fêtes de Pougny.

Cette année, la mairie de Saint-Martin-sur-Nohain offrira également un spectacle de Noël aux enfants de la commune jusqu'à 12 ans, qui se déroulera le dimanche 20 décembre à la salle socioculturelle et qui sera suivi d'un goûter.

09- DEL_2026_045 FESTIVITES DE NOËL – NOËL DES AÎNÉS

M. le maire rappelle le programme habituel des festivités du Noël des aînés et des conditions d'attribution :

- Chaque année, un repas de Noël est organisé dans le courant du mois de décembre ayant pour mission de privilégier la rencontre des concitoyens, pour faire connaissance et passer un moment convivial,
- Les conditions d'attribution validées précédemment par le conseil municipal sont les suivantes :
 - Un repas offert aux personnes âgées à partir de 65 ans,
 - Un repas ou un colis offert aux personnes âgées de 70 ans et plus.

Ces modalités s'appliquent aux administrés qui résident sur la commune. Les inscriptions se feront par retour d'un bulletin à la mairie. Celui-ci sera distribué prochainement dans les boîtes aux lettres. Il est précisé que les habitants ayant choisi le repas pourront être accompagnés d'invités sous réserve que ces derniers s'acquittent d'une participation financière préalablement fixée.

Les « invités » sont généralement les conjoints des bénéficiaires qui n'ont pas encore atteint 65 ans.

Cette année, le repas se déroulera le samedi 12 décembre 2026 à 12h00 et la distribution des colis le dimanche 13 décembre 2026, dans la matinée.

Après avoir étudié les différentes propositions, l'assemblée arrête les plats qui composeront le menu de Noël. En ce qui concerne les colis, le maire fait part de son souhait de promouvoir les produits locaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- De maintenir le mode d'attribution aux bénéficiaires selon les critères développés ci-dessus,
- De continuer à accepter que les « invités » participent au repas moyennant leur participation financière correspondant au prix validé par l'assemblée,
- De valider le prix du repas à 33,00 €,
- De retenir pour cette année, « Le café de Paris » de Cosne-Cours-sur-Loire en qualité de traiteur,
- Et d'approuver la formule « produits locaux » pour le colis.

10- DEL_2026_046 DEMANDE DE PROROGATION DES PERMISSIONS DE VOIRIE FORMULÉE PAR ORANGE (EX-FRANCE TELECOM) ET REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La loi n°96-659 de la réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 a institué la formalité de la permission de voirie qui s'impose aux opérateurs pour établir et exploiter leurs installations de communications électroniques sur le domaine public routier (article L.47 et R.20-45 du code des postes et communications électroniques).

France Telecom, devenue Orange le 1^{er} juillet 2013, a alors déposé des demandes de permissions de voirie pour l'implantation de ses ouvrages de télécommunications à chaque occupation du domaine public routier. Certaines d'entre elles sont arrivées ou arrivent à échéance et notamment celle située « rue du charron – impasse de la brissardière ».

La loi n'ayant pas prévu de reconduction tacite et afin de simplifier les formalités nécessaires, Orange propose à la commune de procéder à leurs prorogations pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2040.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De proroger les permissions de voirie citées ci-dessus, accordées à Orange, et ce, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2040.

Toute occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance dans le respect du principe d'égalité entre tous les opérateurs.

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances qui est revalorisé, chaque année, au 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- De continuer à demander au permissionnaire le versement annuel d'une redevance basée sur les montants plafonds revalorisés autorisés,
- Et d'autoriser le maire ou les adjoints, à produire et à signer tous les documents utiles à ce dossier.

11- COMMUNAUTE DE COMMUNES - LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - EXERCICE 2025 - SERVICE PREVENTION, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS ET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le maire présente une synthèse des rapports annuels 2025 établis par la communauté de communes Cœur de Loire sur le prix et la qualité de ses services.

Service prévention, collecte et traitement des déchets

La collecte des ordures ménagères résiduelles (sacs noirs) concerne 25 740 habitants répartis sur 30 communes. 3 317 tonnes ont été collectées, ce qui représente 128,87 kg d'ordures ménagères par habitant, soit une baisse de 2,57 % par rapport à 2024.

En ce qui concerne la collecte sélective (sacs jaunes), 1 681,28 tonnes d'emballages et de papier ont été collectées, ce qui représente 65,31 kg par habitant, soit une baisse de 2,35 % par rapport à 2024.

La collecte du verre est effectuée exclusivement en apport volontaire sur 147 sites. 1 169,52 tonnes ont été collectées, ce qui représente 45,43 kg par habitant, soit une baisse de 2,4 % par rapport à 2024.

En 2025, 38 sessions de formation ont été animées permettant la distribution de 229 composteurs individuels.

Les dépenses de fonctionnement du service s'élèvent à 4 905 896 € et correspondent essentiellement aux charges de la structure, à la communication, à la prévention, à la collecte, au transport et au traitement des déchets. Les recettes qui le financent sont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la facturation aux professionnels (déchèteries), le soutien financier d'éco-organismes et la vente des matériaux triés.

Service public d'assainissement non collectif

Ce service a réalisé 369 visites réparties de la façon suivante : 78 pour des conceptions, 57 pour des exécutions, 193 pour des ventes et 41 visites diverses. Sur les 193 diagnostics réalisés dans le cadre des ventes, 80 % d'installations sont non conformes.

En 2025, 214 installations ont été vidangées, sur demande des propriétaires, par l'intermédiaire du service proposé par la communauté de communes (convention d'entretien).

Les deux rapports ont été validés en conseil communautaire du 25 juin 2026.

Le conseil municipal prend acte des présents rapports qui sont mis à la disposition du public en mairie.

12- AFFAIRES SCOLAIRES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA GESTION DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) SUITE A L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN

Le maire informe qu'un projet de convention a été rédigé pour le regroupement pédagogique intercommunal suite à l'intégration de la commune de Saint-Quentin-sur-Nohain et au nouveau mode de calcul des différentes dépenses. Suite à des remarques de la commune de Saint-Laurent-l'Abbaye, le projet sera finalisé prochainement.

13- DEL_2026_047 OCCUPATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE PAR L'ASSOCIATION SCRABBLE CLUB LIGERIEN

Le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré des membres du bureau de l'association du Scrabble club ligérien qui occupe la salle socioculturelle de Saint-Martin-sur-Nohain, les mardis après-midi, dans le cadre de son activité. Ces derniers ont sollicité le maire afin de demander une

réduction sur le prix de la location annuelle du fait que l'association ne l'utilise pas pendant trois mois (vacances d'été et en fin d'année).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- D'accorder une réduction d'un trimestre à l'association,
- De modifier en ce sens la convention de mise à disposition de la salle à l'association Scrabble club ligérien,
- Et d'autoriser le maire à établir tous les documents utiles à cette décision dont la convention qui précise les nouvelles conditions :
 - 30,00 € par mois sur 9 mois, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2026,
 - Le titre de recettes de 90,00 € sera établi à la fin des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres (pas d'émission au 4^{ème} trimestre).

14- DEL_2026_048 REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES - DECISION MODIFICATIVE DM_2026_001

Pour faire suite à ce qui vient d'être abordé dans les points précédents et après avoir apporté des informations complémentaires sur plusieurs dossiers, le maire propose des réajustements budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité:

- De procéder aux réajustements budgétaires sous la forme de la décision modificative suivante

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60623 : alimentation (colis et repas de Noël des aînés)		1 000.00 €		
D 623 : publicité, publications, relations publiques (Festivités de fin d'année 11 novembre, spectacle de Noël, ...)		2 000.00 €		
D 6283 : frais de nettoyage des locaux (Nettoyage du sol et de la vitrerie de la salle socioculturelle et de la vitrerie des autres bâtiments communaux)		866.27 €		
D 62878 : remboursements de frais à des tiers (À régler à Orange dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux aux Breuillards)		455.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		4 321.27 €		
D 6450 : charges de sécurité sociale et de prévoyance (Complément suite aux mouvements de personnel)		3 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais		3 000.00 €		
D 023 : virement à la section d'investissement		4 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		4 000.00 €		
D 65311 : indemnités de fonction (élus)		1 000.00 €		
D 6542 : créances éteintes (Créance éteinte pour un impayé de cantine - dossier de surendettement précédemment traité par le conseil municipal DEL_2026_039 du 16 juin 2026)		24.80 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		1 024.80 €		
R 7478 : participations autres organismes (À recevoir d'Orange dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux aux Breuillards)				1 001.16 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				1 001.16 €
R 75888 : autres produits divers de gestion courante (Remboursement d'assurance à percevoir au titre du sinistre relatif au pont du Nohain endommagé par un tiers)				11 344.91 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				11 344.91 €
Total		12 346.07 €		12 346.07 €
INVESTISSEMENT				
D 202-259 : urbanisme carte communale (Diminution de crédits – crédits disponibles)	2 000.00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 000.00 €			
D 2132-250 : travaux logements communaux (Diminution de crédits – crédits disponibles suite aux devis retenus)	3 200.00 €			
D 2135-260 : climatisations écoles		2 000.00 €		
D 2135-282 : porte(s) antipanique(s) salle (Diminution de crédits – crédits disponibles – installation d'une seule porte dans la salle socioculturelle)	5 000.00 €			

D 2135-284 : école portail sécurisé +visiophone 1 500.00 €

(Crédits disponibles à la suite de l'attribution des travaux à une entreprise proposant un devis moins élevé que celui initialement prévu)

D 2152-287 : pont rue primevères garde-corps 12 000.00 €

(S'agissant du remplacement complet du garde-corps du pont du Nohain endommagé, le conseiller aux décideurs locaux communique un changement de compte d'imputation.)

D 2156-291 : poteau incendie Bourg (rue des violettes) 3 000.00 €

(Le matériel existant n'étant plus fonctionnel, un nouveau programme d'équipement est nécessaire.)

D 2183-286 : photocopieurs école et mairie 4 500.00 €

(Acquisition de 2 nouveaux photocopieurs dont un reconditionné pour école)

TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles 9 700.00 € 21 500.00 €

D 231-287 : pont rue primevères garde-corps 12 000.00 €

(Changement de compte suite information du conseiller aux décideurs locaux)

D 231-290 : voirie grandes bruyères 6 200.00 €

(Nouveau programme)

TOTAL D 23 : Immobilisations en cours 12 000.00 € 6 200.00 €

R 021 : virement de la section de fonctionnement 4 000.00 €

TOTAL R 021 : Virement de la section de 4 000.00 €

Total	23 700.00 €	27 700.00 €	4 000.00 €
--------------	--------------------	--------------------	-------------------

Total Général		16 346.07 €	16 346.07 €
----------------------	--	--------------------	--------------------

- Et d'autoriser le maire ou les adjoints à rédiger et à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

15- QUESTIONS DIVERSES

Réunions diverses

- Mme Nadège COQUILLAT a représenté la commune au conseil d'administration extraordinaire de la résidence autonomie Le coteau des vignes qui s'est déroulé le 4 juillet.
- Le maire a assisté aux conseils communautaires de Cœur de Loire des 25 juin et 17 septembre. Il a été présenté aux conseillers communautaires, la commission locale d'information de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire. Le maire précise que le plan particulier d'intervention a été étendu et qu'ainsi, Saint-Martin-sur-Nohain fait de nouveau partie du périmètre de sécurité.
D'autre part, à la suite des élections municipales de Pouilly-sur-Loire, il a été procédé à l'élection du 9^{ème} vice-président ainsi qu'à la constitution de commissions.
- Le maire était présent à l'assemblée générale du 26 juin de l'association Les robins des mâts qui a eu lieu à Saint-Andelain.
- Les délégués du syndicat d'eau Bourgogne Nivernaise, M. Emmanuel CHARRIER et M. Valentin VASSAL ont respectivement représentés la commune au cours des réunions des 22 juin et 21 septembre. A tour de rôle, ils ont évoqué les sujets abordés et notamment le rapport annuel qui sera prochainement adressé aux communes membres pour présentation à tous les conseils municipaux.

Eolien

M. ROUSSEL, chargé d'affaires et des relations territoriales d'Energie éolienne solidaire, souhaiterait présenter sa société au conseil municipal.

Les membres du conseil décident à l'unanimité de décliner l'invitation et de ne pas répondre favorablement aux futures sollicitations et demandes de rendez-vous émanant de toute société portant des projets éoliens.

Projet agrivoltaïque sur la commune

M. PAGES, chef de projets photovoltaïques chez EDF renouvelables, propose une présentation du projet de M. CRAPET au conseil municipal nouvellement élu. L'assemblée accepte cette rencontre.

Projet agrivoltaïque de Triangle Sol'R

M. Emmanuel CHARRIER va assister à une réunion le 1^{er} octobre portant sur ce projet situé à proximité de l'Etang des granges.

Projet agrivoltaïque de Enria et Watt Eco

La commune a été informée d'un potentiel projet à proximité du magasin Point P à Cosne-Cours-sur-Loire.

Fait et délibéré les jour et an susdits. La séance est levée à 21h15.

Le maire, M. Nicolas VANNIER

La secrétaire de séance, Mme Nathalie FOUCHER

Handwritten signature of M. Nicolas VANNIER in black ink.Handwritten signature of Mme Nathalie FOUCHER in black ink.